

**D É C I S I O N D U M A I R E**  
**(En vertu de l'article L2122.22 DU C.G.C.T.)**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DES SERVICES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR POUR DES TRAVAUX SUR LE BATIMENT DE LA MAIRIE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE ST PIERRE D'ALLEVARD (TOITURE, CHANGEMENT DES MENUISERIES ET POSE DE VOLETS ROULANTS) POUR UN MONTANT DE 229 904.76 € TTC.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22 relatif aux attributions au maire déléguées par le conseil municipal,

Vu la délibération n°30/2016 article 17° du 18 février 2016, autorisant le Maire à demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour toutes les dépenses engagées par la commune pour les budgets suivants : principal, eau et assainissement

Considérant la nécessité de procéder à la réfection du toit du bâtiment de la mairie de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard ainsi qu'au changement des menuiseries et à la pose de volets roulants.

**D É C I D E**

**ARTICLE 1** : La commune de Crêts en Belledonne sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental et les services de l'état au titre de la DETR, afin de procéder à la réfection du toit du bâtiment de la mairie de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard ainsi qu'au changement des menuiseries et à la pose de volets roulants pour un montant de 191 587.30 € HT.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision.

Crêts en Belledonne, le 14 janvier 2019



Le Maire  
J. L MARET